

## Arrêté du Maire

N° 2026-384/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise COURTOT TTP - 4 rue des Epoisses - 25700 VALENTIGNEY, en date du mardi 07 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du branchement d'eau potable 14 rue des Potiers, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement – 14 Rue des Potiers – Travaux COURTOT TTP**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise COURTOT TTP, sera interdit rue des Potiers sur les 5 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 14, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 avril et le vendredi 17 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Potiers, à hauteur de l'immeuble sis du n° 14, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 avril et le vendredi 17 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du puits seront déviés en direction de la rue de la citadelle.
- Les véhicules en provenance de la rue de la Tuilerie seront déviés en direction de la rue de la citadelle.
- Les accès des riverains seront maintenus.

### Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Potiers, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 14, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 avril et le vendredi 17 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COURTOT TTP – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 8 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **08/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

